



A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT LA COMPOSITION DE VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier	UNE SEULE DEMANDE D'INSCRIPTION par session. (arrêté du 11 septembre 2003 article 2).	Une fois votre dossier déposé ou envoyé vous ne pouvez plus vous inscrire <u>dans un autre centre d'examen.</u>
Retour des dossiers	Les dossiers transmis par <u>voie électronique</u> ne <u>seront pas</u> acceptés.	
	Par dépôt au secrétariat de l'IEJ (Bureau 303).	au plus tard <u>le mercredi 18 décembre 2019.</u> Un récépissé vous sera donné lors de ce dépôt.
	Par lettre recommandée avec accusé de réception (<u>cachet de la poste faisant foi</u>). Postée au plus tard le 31 décembre 2019.	Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.
	Adresse de retour :	Faculté de droit et de science politique – IEJ - à l'attention de Madame Baucher 9, rue Jean Macé – 35042 Rennes Cedex.
Preuve de dépôt	Il appartient aux candidats de garder par <u>devers eux la preuve du dépôt du courrier.</u>	
	<u>Seul</u> un <u>envoi en recommandé</u> vous permet d'attester du respect de la date limite d'inscription en cas de contestation.	
Après l'envoi (ou le dépôt) du dossier	<u>L'envoi</u> ou le <u>dépôt</u> du dossier <u>vaut inscription à l'examen.</u>	
	Aucune réponse <u>individuelle</u> ne sera donnée concernant la réception du dossier pour un envoi postal.	Importe seule la date de dépôt du courrier, les accusés de réception faisant en effet traditionnellement l'objet d'un retour groupé dans le courant du mois de janvier.
	Aucun remboursement ne pourra être demandé, pour quelque raison que ce soit, après le dépôt ou l'envoi du dossier à l'IEJ de Rennes.	
	Les chèques seront débités au plus tard début avril. Si après cette date, vous constatez le non débit de votre compte, merci de contacter le secrétariat (<u>nadine.baucher@univ-rennes1.fr</u>).	
La liste des candidats autorisés à composer sera mise en ligne sur le site internet de l'IEJ : <u>https://droit.univ-rennes1.fr/linstitut-detudes-judiciaires-de-rennes-1-iej</u> fin avril 2020. Il appartient aux candidats de prendre rapidement contact avec le secrétariat de l'IEJ en cas de problème, après la publication de cette liste.		
Documents à garder par le candidat	Les pages 1, 2 et 6 ne sont pas à transmettre avec le dossier	

LE DOSSIER EST A TRANSMETTRE AVEC LES PIECES SUIVANTES :

- 1 **photo** d'identité (à coller sur la **3ème page** du dossier)
- 1 **chèque de 130 euros** établi à l'ordre du ***régisseur de la faculté de droit*** (aucun autre moyen de paiement ne sera accepté)
- 1 **justificatif de domicile**
- 1 **curriculum vitae**

Photocopies *lisibles*

- **De la pièce d'identité établissant la nationalité** (ou le cas échéant carte de séjour).
- **Du diplôme (ou de l'attestation de réussite) ouvrant droit à la présentation à l'examen** (maîtrise, DEA, DESS, master 1 ou master 2 en droit ou en sciences juridiques d'une université française, ou diplôme reconnu comme équivalent pour l'accès au barreau)

Le relevé de notes ne constitue en aucune façon une attestation de réussite

IMPORTANT : Le diplôme relatif à l'année en cours peut être déposé à l'IEJ jusqu'au 1^{er} août 2020 (Arrêté du 17 octobre 2016). Il appartient au candidat de fournir ce document avant la date butoir. **Aucune relance** ne sera effectuée par l'IEJ.

N'oubliez pas de dater et signer votre dossier de candidature avant l'envoi. (Page 5)

Faculté de Droit et de Science politique
INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN
D'ACCES AU CRFPA
Session 2020**

Coller votre photo
dans ce cadre
Merci

Le/La soussigné(e) :

NOM de famille (de naissance) :

Nom d'usage (facultatif) :

Prénoms (souligner le prénom usuel) :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) :

.....

Téléphone :

Mail :

Merci de vérifier régulièrement vos mails (y compris dans les indésirables). Tous les mails envoyés à cette adresse seront considérés comme lus.

I- Déclare :

1 - Faire acte de candidature à l'examen de la session 2020 organisé par l'IEJ de Rennes

2 - N'être candidat dans aucun autre centre d'examen pour ladite session.

3 - **Avoir obtenu** (indiquer le diplôme) :

Lieu :

Date :

→ Ou à défaut poursuivre l'obtention d'un tel diplôme durant l'année universitaire 2019/2020

Diplôme :

Lieu :

4 - Ne pas m'être déjà effectivement présenté un examen d'accès au CRFPA

Si oui indiquer le nombre de présentation : **/3**

Date : Lieu :

Date : Lieu :

Pour des raisons d'organisation, il vous est demandé de choisir vos spécialités au dépôt de votre dossier.

Toutefois, des **modifications** pourront **être apportées** jusqu'à la **fin du mois d'avril** par mail au secrétariat de l'IEJ (nadine.baucher@univ-rennes1.fr)

II- Choisit :

1- pour la deuxième épreuve écrite une matière au choix dans la liste ci-dessous:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Droit civil | <input type="checkbox"/> Droit administratif |
| <input type="checkbox"/> Droit des affaires | <input type="checkbox"/> Droit international et européen |
| <input type="checkbox"/> Droit social | <input type="checkbox"/> Droit fiscal |
| <input type="checkbox"/> Droit pénal | |

2- pour la troisième épreuve écrite

L'épreuve écrite de procédure est passée selon les modalités précisées ci-dessous

Selon le choix de la matière à la 2 ^{ème} épreuve écrite	Choix de la matière de procédure	Procédure
Droit civil	Pas de choix	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends.
Droit des affaires		
Droit social		
Droit pénal	Pas de choix	Procédure pénale
Droit administratif	Pas de choix	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.
Droit international et européen	Choix possible	<input type="checkbox"/> Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends.
Droit fiscal		<input type="checkbox"/> Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.

Choix de langue (période transitoire jusqu'en 2020)

- | | | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|
| Anglais <input type="checkbox"/> | Allemand <input type="checkbox"/> | Arabe classique <input type="checkbox"/> | Chinois <input type="checkbox"/> | Espagnol <input type="checkbox"/> |
| Hébreu <input type="checkbox"/> | Italien <input type="checkbox"/> | Japonais <input type="checkbox"/> | Portugais <input type="checkbox"/> | Russe <input type="checkbox"/> |

III- reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'examen organisé par l'IEJ de Rennes disponible sur le site de l'IEJ :

<https://droit.univ-rennes1.fr/lexamen-dentree-au-centre-de-formation-des-avocats-crfpa>

A remplir par le candidat

➔ Nom : Prénom :

Fait à : Le :2019

Signature (obligatoire) :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Dossier complet

Inscription conditionnelle

Dossier incomplet

Pièces manquantes :

Photo Curriculum vitae

Chèque Photocopie de la pièce d'identité (établissant la nationalité) ..

Justificatif de domicile Photocopie du diplôme ou attestation de réussite



Récépissé

A remplir par le candidat

➔ Nom : Prénom :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Dossier complet

Inscription conditionnelle

Dossier incomplet

Pièces manquantes :

Photo Curriculum vitae

Chèque Photocopie de la pièce d'identité (établissant la nationalité) ...

Justificatif de domicile Photocopie du diplôme ou attestation de réussite

A conserver par le candidat**PRESENTATION DE L'EXAMEN D'ACCES AU CRFPA****ADMISSIBILITE** : (total sur 180, admissibilité à partir de 90)

Note de synthèse (Epreuve de 5 heures)	Epreuve obligatoire	Coefficient 3 Note finale sur 60
Droit des obligations (Epreuve de 3 heures)	Epreuve obligatoire	Coefficient 2 Note finale sur 40
Aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratique (Epreuve de 3 heures)	A choisir entre droit : civil / des affaires / social / pénal / administratif / international et européen / fiscal	Coefficient 2 Note finale sur 40
Procédure (Epreuve de 2 heures)	A choisir (choix "imposé") : - Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends. - Procédure pénale. - Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.	Coefficient 2 Note finale sur 40

ADMISSION : (total sur 280, admission si moyenne générale d'au moins 10/20)

Exposé discussion préparé en 1 heure Pour 15 mn d'exposé et 30 mn de discussion	Culture juridique générale / Protection des libertés et droits fondamentaux	Coefficient 4 Note finale sur 80
Une interrogation en langue étrangère	Possibilité de choisir la langue étrangère pendant la période transitoire jusqu'en 2020 (voir liste dans le dossier)	Coefficient 1 Note finale sur 20